

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 08/04/2021**

Nombre d'élus : 15	Présents : 13	L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à vingt heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Maire de Charnècles.
Absent(s) : 1	Procuration(s) : 1	
Date de convocation : 31/03/2021		

PRESENTS : Mmes Nadine REUX, Christine LABBÉ, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Yvette COLLIAT, Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, MM. Gilles LANÇON, Cédric POMMIER, Pascal PRALY, Bertrand RICHARD, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

ABSENTS AYANT

DONNÉ POUVOIR : Mme Colette KUBIAK a donné pouvoir à M. Gilles LANÇON

Gilles LANÇON a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire ouvre la séance.

En raison de la crise sanitaire, le conseil s'est déroulé sans la présence du public.

Compte rendu du 25/02/2021

Aucune remarque n'étant apportée sur le fond ou la forme du compte-rendu, celui-ci est validé à l'unanimité.

Madame le maire remercie les personnes qui ont œuvré à l'élaboration du Budget Primitif : l'équipe municipale précédente menée par Marie-Ange Chêne pour avoir laissé des finances saines, la commission finance et son vice-président, l'ensemble des commissions.

FINANCES

Délibération 2021-10 : Adoption du Compte de Gestion 2020

Madame le Maire, rappelle la double comptabilité qui est tenue, celle du Trésorier (compte de gestion) et celle de la commune (compte administratif) dans le respect du principe de comptabilité publique et de séparation ordonnateur et comptable. Celles-ci doivent être conformes en clôture d'exercice.

Il précise que tout élu qui le souhaite peut avoir accès au compte de gestion.

Considérant la régularité et la conformité du compte de gestion tenu par le trésorier avec le compte administratif de la commune tenu par la commune, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par le trésorier

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte de gestion 2020 du budget général tenu par le trésorier.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion de l'exercice 2020 tenu par le trésorier.

FINANCES

Délibération 2021-11 : Vote du Compte Administratif 2020

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, tel que résumé ci-après :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	436 498.88 €	991 758.97€
DEPENSES	318 123.19 €	777 300.37 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	118 375.69 €	214 458.60 €
RESULTAT REPORTE	275 122.40 €	0 €
TOTAL EXCEDENT	393 498.09 €	214 458.60 €
RESTE A REALISER RECETTES	72 483 €	0 €
RESTE A REALISER DEPENSES	67 527 €	0 €

Madame le Maire ne prenant pas part au vote, sort de la salle. La Présidence est confiée à Monsieur PRALY Pascal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales
VU le compte de gestion 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ADOpte le Compte administratif 2020

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Question de Mme BOUCLET : quel est le détail du reste à réaliser.

Réponse de M. PRALY : il ne s'agit que de décalages de règlements de dépenses ou d'encaissement de recettes.

Remarque de Mme BOUCLET : la présentation du compte administratif est formelle, et ne permet pas de connaître le détail des réalisations couvertes par les dépenses d'investissement.

Réponse de MM. PRALY et RICHARD : la consultation du compte de gestion est possible à tout élu, ainsi que mentionné dans la délibération précédente, et les bulletins municipaux sont traditionnellement l'occasion de présenter les investissements réalisés.

FINANCES

Délibération 2021-12 : Vote des taux 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat de fiscalité directe locale 2021 n'a pas encore été transmis aux collectivités.

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2021 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation attendue et automatique des bases par l'Etat de 0.2%. Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 10.33% qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires. Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimée pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023)

Dès 2021, la perte de recettes pour les communes sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,90%) qui viendra s'ajouter au taux communal (21,45%),

Par conséquent, vu les nouvelles dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe Foncier Bâti 37.35 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties.

- Taxe Foncier Non Bâti 61.60 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND ACTE du fait que le taux de Taxe d'Habitation reste figé

ADOpte les taux de fiscalité comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37.35 %
- Taxe du Foncier Non Bâti : 61.60 %

Question de Mme CHIFFE : est-ce que le transfert de de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes sera transparent pour les contribuables ?

Réponse de Mme REUX : les libellés seront différents, mais le montant final sera identique.

FINANCES

Délibération 2021-13 : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-5 et R2311-11s du CGCT

VU la délibération n°11/2020 du 08/04/2021 approuvant le compte administratif 2020

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 214 458.60 €

VU l'avis favorable de la commission finances du 30/03/2021

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	214 458.60 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

FINANCES

Délibération 2021-14 : Adoption du budget Primitif 2021

Madame le maire donne lecture du budget principal de la commune 2021 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement : 989 000,00 euros

Section d'investissement : 1 005 000,00 euros

Elle rappelle que le budget principal est voté par nature et par chapitre.

Les dépenses de fonctionnement détaillées comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	267 050 €	222 823 €	259 000 €	161 466 €	280 400 €
012	Charges de personnel	440 893 €	388 955 €	420 000 €	382 252 €	399 800 €
014	Atténuation de produits	4 100 €	3 898 €	4 000 €	3 898 €	6 100 €
022	Dépenses imprévues	0 €	0 €	135 €	0 €	0 €
023	Virement de section (CAF)	50 163 €	0 €	59 821 €	0 €	72 156 €
65	Autres charges de gestion courante	120 959 €	108 474 €	136 050 €	124 299 €	133 020 €
66	Charges financières	26 785 €	26 695 €	26 500 €	25 264 €	24 300 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	454 €	2 000 €	0 €	2 000 €
042/675	cession patrimoine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042/6761	cession patrimoine	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
042/6811	ammo sub équipt	69 096 €	65 479 €	80 121 €	80 121 €	71 224 €
TOTAL DEPENSES		995 046 €	831 778 €	987 627 €	777 300 €	989 000 €

Les recettes de fonctionnement détaillées comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
002	Excédent reporté	0 €	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
013	Atténuation charges	20 660 €	16 688 €	7 000 €	7 214 €	12 000 €
70	Produits des services	86 900 €	100 957 €	45 600 €	58 799 €	74 104 €
73	Impôts et taxes	748 498 €	770 943 €	791 813 €	785 055 €	775 822 €
74	Dotations et participations (Etat)	118 343 €	120 362 €	116 295 €	123 232 €	108 074 €
75	Autres charges de gestion courante	5 190 €	5 215 €	10 200 €	10 640 €	9 000 €
76	Produits financiers	0 €	1 €	0 €	1 €	0 €
77	Produits exceptionnels	15 453 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
042/722	Travaux en régie	0 €	0 €	6 719 €	6 719 €	0 €
042/7761	cession patrimoine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042/7768	neutralisation amo subv 204	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES		995 044 €	1 029 165 €	987 627 €	991 659 €	989 000 €

Les dépenses d'investissement détaillées comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
001	Déficit antérieur reporté	0 €	0 €	0 €	0 €	
10	Taxe aménagement	0 €	0 €	3 800 €	414 €	3 500 €
13	communes	1 830 €	1 830 €	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts	61 360 €	55 498 €	69 000 €	68 815 €	47 500 €
20	Immob incorporelles	29 583 €	25 638 €	27 000 €	3 964 €	20 000 €
204	subv° d'éqpt versées	0 €	0 €	23 000 €	559 €	117 000 €
21	Immo corporelles	367 943 €	159 209 €	380 000 €	192 466 €	201 000 €
23	Immo en cours	308 528 €	134 711 €	360 253 €	51 287 €	539 970 €
26	Participations	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	30 €
040/192	cession patrimoine	0 €	0 €	0 €	0 €	
040/198	neutralisation amo subv 204	0 €	0 €	0 €	0 €	
040/213	Travaux en régie	0 €	0 €	6 719 €	6 719 €	
TOTAL DEPENSES		770 244 €	377 886 €	869 771 €	324 223 €	929 000 €

Les recettes d'investissement détaillées comme suit :

Chapitre	Intitulé	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
001	Solde exécution d'inv reporté	216 291 €	0 €	275 122 €	0 €	393 498 €
021	Virement de la sec°fonc°	50 161 €	0 €	59 821 €	0 €	72 156 €
10	Dota°, fds divers, réserve	269 242 €	263 916 €	238 362 €	245 989 €	281 181 €
13	Subventions	165 454 €	92 322 €	156 345 €	80 121 €	186 941 €
16	Emprunts	0 €	0 €	60 000 €	0 €	
23	neutralisation avances versées	0 €	0 €	0 €	0 €	
024	cession patrimoine	-15 000 €	0 €	0 €	0 €	
040	amortissements	69 096 €	65 479 €	80 121 €	80 121 €	71 224 €
040	cession patrimoine	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	
TOTAL RECETTES		770 244 €	436 717 €	869 771 €	406 232 €	1 005 000 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mmes CHIFFE et BOUCLET),

ADOpte le Budget Primitif 2021.

Madame le maire présente oralement les principales dépenses et recettes qui constituent chacun des chapitres.

Elle précise que l'excédent reporté (chapitre 002 en recettes de la section de fonctionnement) ne correspond pas à l'excédent 2020 (qui a été affecté à la section d'investissement), mais à un excédent antérieur (2019) qui n'a pas été consommé en 2020.

M. PASCAL s'interroge sur le déséquilibre apparent de la section d'investissement.

Mme REUX apporte la précision que si la section de fonctionnement doit être équilibrée, il est possible de proposer au Budget Primitif une section d'investissement dont les recettes excèdent les dépenses (mais pas l'inverse).

Les 4 sections sont votées séparément, avec un résultat identique (12 voix pour, 2 abstentions de Mmes CHIFFE et BOUCLET).

FINANCES

Délibération 2021-15 : Détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2021

Invité par madame le maire, monsieur Gilles LANÇON, conseiller municipal délégué à la vie associative, présente les demandes de subventions aux associations. Monsieur LANÇON rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation.

Différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 26/02/2021

VU les demandes de subventions formulées par les associations

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

FIXE les subventions annuelles aux associations comme suit :

Association	Montants accordés en 2020	Montants demandés	Montants proposés 2021
ACCA	150 €	150 €	150 €
ECHOS DE CHARTREUSE	200 €	1 000 €	500 €
GYMN VOLONTAIRE	220 €	220 €	220 €
HAND BALL	140 €	140 €	140 €
TENNIS DE TABLE	230 €	400 €	300 €
AMIS BIBLIO	180 €	150 €	150 €
CHARNECLES LOISIRS	260 €	0 €	0 €
AACC ANC	150 €	200 €	150 €
MARCHE D'AUTOMNE	500 €	500 €	250 €
SOU DES ECOLES		300 €	200 €
USEP	200 €	800 €	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	650 €	Forfait annuel 650 €	650 €
LE PIC VERT	0 €	A discrétion des élus	150 €
SCLEROSE EN PLAQUE	0 €	A discrétion des élus	150 €
			3 210 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2021.

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PRECISE que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2020, de leur bilan financier 2020 et de leur budget prévisionnel 2021.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

M. LANÇON précise que la municipalité choisit traditionnellement 2 associations externes au village et dont l'objet nous semble valoir un soutien.

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner : Mme ROBIN, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, présente 21 DIA, dont une sera à vérifier du fait d'un écart de montant entre la transcription en chiffres et celle en lettres. Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir ses droits sur les biens concernés.

Madame le maire remercie les agents et les élus en charge de l'urbanisme pour le travail effectué ; et constate que le volume de demandes s'amplifie par rapport aux années précédentes.

INFORMATIONS DIVERSES

Gestion du personnel : madame le maire informe le conseil de la prolongation de l'arrêt de travail de la secrétaire générale de mairie jusqu'au 30 avril 2021. En son absence, un remplacement est assuré une journée par semaine, et Mmes LEFEBVRE et ESCLANGUIN assument une partie des tâches administratives qui lui étaient dévolues. Une personne supplémentaire viendra en renfort une journée par semaine pour travailler spécifiquement les aspects comptables et la préparation du Projet Pluriannuel d'Investissements.

En complément, la décision a été prise d'embaucher en CDD d'un mois, à mi-temps, une secrétaire pour décharger de certaines tâches administratives l'équipe en place. Elle sera présente les lundis, mercredis matin, et jeudis, et est actuellement en période d'essai (une semaine).

Il est aussi envisagé de renforcer temporairement le service urbanisme. Aucune décision n'a encore été prise.

Agenda :

- le Conseil Municipal prévu le 22 avril est annulé (pas de délibérations à prendre)
- le conseil privé du 15 avril est maintenu avec comme sujets principaux :
 - o le projet de remplacement de la chaufferie
 - o un retour sur la feuille de route du Pays Voironnais en cours d'élaboration
 - o l'organisation des élections régionales et départementales prévues en juin prochain (qui nécessiteront beaucoup de volontaires pour la tenue des bureaux de votes, puisqu'il y en aura 2)
 - o un point sur la modification n°2 du PLU, suite au retour de la DREAL
- le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 12 avril pour voter son budget 2021
- une journée de nettoyage de la commune est prévue en mai (date à confirmer)
- la commission vie associative, culture, loisirs, sport et patrimoine se réunira le 21 avril
- la commission urbanisme se réunira le 24 avril

La séance est levée à 21h15

Fait à Charnècles, le 09/04/2021

**Le Maire,
Nadine REUX**